



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Demande d'enregistrement
présentée par la société GBH
relative à l'implantation d'un entrepôt de stockage
situé 1876 avenue Gaston Monnerville
sur la commune de SAINT-LAURENT DU MARONI (97320)**

Le public est informé qu'il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS **GBH**, représentée par M. Thibault LEFLAIVE, directeur technique, dont le siège social est situé au lieu-dit Acajou BP 423 – 97292 LE LAMENTIN.

Le projet de la SAS GBH vise la construction au 1876 avenue Gaston Monnerville, sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, d'un entrepôt de stockage de produits destinés à la grande distribution de 9 990 m² environ avec bureaux d'exploitation, locaux techniques et local de charge, qui relève de la rubrique 1510 de la nomenclature au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE).

La consultation du public se déroulera :
du lundi 12 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 inclus

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

– à l'accueil de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, située 25-28 rue Georges GUERIL SAINT-LAURENT DU MARONI, aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :
les lundis, mardis et jeudis : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
les mercredis et vendredis : de 8h00 à 12h00

– sur le site internet des services de l'État en Guyane à l'adresse suivante :
<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/2022>

Le public pourra également formuler ses observations pendant la durée de la consultation :

– **sur place**, sur un registre ouvert à cet effet ;
– **par courriel** à l'adresse suivante : dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr, en précisant en objet « Consultation du public Entrepôt de stockage – GBH » ;
– **via l'onglet « réagir à cet article »** à l'adresse suivante : <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/2022> ;
– **par voie postale à l'adresse suivante** : Direction Générale de l'Administration – Direction du Juridique et du Contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – Rue Elisa ROBERTIN – 97307 Cayenne Cedex.

À l'expiration de la procédure, le préfet de la Guyane statuera sur la demande d'enregistrement. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Cayenne, le

22 AOÛT 2022

Le préfet, ~~le~~ **secrétaire général des services de l'État**

Mathieu GATINEAU

Mél : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr